

1509 - 2019

①

Grand Bourgtheroulde, le 08 juillet 2019

COURRIER - ARRIVEE

18 JUL. 2019

Réf. courrier : BG/FVD/FP/2019-25
Suivi par : Vincent Tondeur – Directeur Délégation Cadre de Vie
Contact :
Tél : 02 35 87 63 42

Objet du courrier : Délibération PLUi

Monsieur Le Président
Communauté de communes Pont-
Audemer Val de Risle
2 Place de Verdun
BP 429
27504 PONT-AUDEMER CEDEX

Monsieur Le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération prise par la Communauté de communes Roumois Seine concernant le PLUi de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*M Benoît GATINET
Le Président de la
Communauté de
communes*



Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le 04/07/2019
ID : 027-200066405-20190625-CC_DD_70_2019-DE



18 JUL. 2019
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 Juin 2019

DÉLIBÉRATION

N°CC/DD/70-2019

PLUi de la CDC de Pont-
Audemer Val de Risle

Délégués :	
En exercice :	68
Présents :	46
Pouvoirs :	14
Votants :	60
Suffrages exprimés ..	60
Ont voté pour :	60
Ont voté contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations à BOURG-ACHARD, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

Étaient présents,

Jean BARRIÈRE, Jacques BENOIST, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Bernard CHRISTOPHE, Jérôme DEBUS, Jean-Pierre DENIS, Michel DEZELLUS, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Ghislaine GRANDJEAN, Jean-Marie GUENIER, Franck HAUDRECHY, Marie Françoise JACQUES, Abed KARNOUB, Michel LECLERC, Gérard LESUEUR, Céline MAROUARD, Michel MASSON, José MAURICE, Alain MICHALOT, Rémy MORAINVILLE, Charly NOËL, André ODIENNE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Didier PARIN, Bertrand PECOT, Patrick PERDRIX, Gwendoline PRESLES, Muriel QUENOT, Guillaume QUESNEY, Philippe ROMAIN, Josette SIMON, Franck TAMION, Alain TARDIF, Jean-Marie THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL.

Étaient représentés par leur suppléant,

Hervé CAILLOUEL représenté par Dominique LAVASSEUR, Jacques DORLÉANS donne pouvoir à Gérard BOITOUT, Francis GUERINOT représenté par Sylvie LAMBERT, Monique MOUILLIÈRE représentée par Alain MOUSSEUX, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Emmanuel ALLIGIER donne pouvoir à Abed KARNOUB, Fabien ARTAUD donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Frédéric CARDON donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Evelyne DESMARAIS donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Christin VAN-DUFFEL, Myriam FERLIN donne pouvoir à Muriel QUENOT, Bernard LAMY donne pouvoir à Céline MAROUARD, Didier LANNOY donne pouvoir à Benoît GATINET, Axelle LEGOURD donne pouvoir à Josette SIMON, Vincent MARTIN donne pouvoir à Didier PARIN, Nadine MESSE donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Jean QUETIER donne pouvoir à Franck BUCHER, Mary-Dominique ROUAS donne pouvoir à Bernard CHRISTOPHE, Philippe VANHEULE donne pouvoir à Franck TAMION.

Absents, excusés :

Jean AUBOURG, Jacques BINET, Joël GRAINVILLE, Patrick LIEVENS, Michel MATHÉ, Damien PIERRARD, Nathalie RICARD, Laurent RYCKAERT.

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 04/07/2019

ID : 027-200066405-20190625-CC_DD_70_2019-DE

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a prescrit l'élaboration de son PLUi qui a été arrêté lors de son Conseil Communautaire le 15 avril 2019,

Selon les articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis à avis des E.P.C.I. limitrophes.

Le président de la C.C. Pont-Audemer-Val de Risle a donc transmis son projet pour avis le 30 avril 2019.

Le territoire de cette intercommunalité de 26 communes et de 27 874 habitants est composé du regroupement de deux intercommunalités, celle de Pont-Audemer et celle de Val de Risle au 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2019, son territoire a de nouveau évolué et 6 communes l'ont rejoint, quittant ainsi l'ancien territoire de Roumois Seine. De ce fait, 4 750 habitants ont rejoint cette intercommunalité (population estimée 2016).

Le choix a été fait de continuer l'élaboration du PLUi sur le territoire d'origine sans étudier l'impact de l'intégration de ces nouvelles communes. Aussi l'arrêt du PLUi ne prend pas en compte l'extension du territoire au 1er janvier 2019.

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de C.C. Pont-Audemer Val de Risle s'articule autour de 5 axes majeurs :

- Valoriser le cadre de vie remarquable de la C.C. de Pont-Audemer Val de Risle,
- Conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et en équipements,
- Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs,
- Accentuer la dynamique économique,
- Réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives,

L'objectif démographique annoncé est d'atteindre 34 000 habitants en 2033 ce qui équivaut à atteindre 6 000 habitants supplémentaires. Pour ce faire 2 443 logements devront être construits dans le même laps de temps, soit 200 logements par an. L'objectif est de concentrer cette création sur des pôles principaux et secondaires (les espaces actuellement urbanisés) et de garder un rythme adapté dans les espaces ruraux.

Concernant la dynamique économique le projet du PLUi est :

- De renforcer l'attractivité du territoire en accueillant durablement de nouvelles entreprises (dans les espaces existants ou en créant de nouveaux espaces économiques à proximité des infrastructures routières notamment),
- D'accompagner les commerces de proximité en lien avec les services et le potentiel de développement urbain,
- De conforter l'attractivité touristique du territoire en développant des activités diversifiées, une offre d'hébergement diversifiée et complémentaire de celle qui existe sur les territoires voisins,
- De soutenir le développement des activités agricoles en préservant les terres agricoles actuelles et en permettant la diversification de l'activité agricole, la vente en directe, les circuits courts notamment,

Enfin, le PLUi propose de réinterroger les mobilités en :

- Favorisant le covoiturage pour limiter le trafic des voitures et ainsi les nuisances liées à l'automobile,
- Permettant l'utilisation de nouvelles formes de mobilité,
- Sécurisant et facilitant les déplacements doux du quotidien,
- Gérant le transit des poids-lourds, très chargé le long de la Risle et source de nuisances,
- Encourageant les initiatives en matière de transport en commun et en confortant les lignes de transport en commun existantes,
- Questionnant l'avenir de la voie ferrée Evreux-Honfleur,
- Anticipant les besoins en stationnement dans les nouveaux aménagements,

Pour réaliser ces objectifs entre 2018 et 2033, qui correspondent aux années d'étude de consommation foncière et de projection, 120 hectares en extension seront nécessaires :

- 75 hectares pour l'Habitat – consommation entre 2005 et 2015, 143.34 Ha
- 40 hectares pour les activités économiques – consommation entre 2005 et 2015, 20.58 Ha
- 5 hectares pour les équipements consommation entre 2005 et 2015, 2.55 Ha

La réalisation de cette consommation foncière s'accompagne de deux types d'orientations d'aménagement et de programmations :

- 37 dites sectorielles relatives à la création de zone d'habitat
- 1 de programmation commerciale sur plus d'une trentaine de sites

Ces O.A.P prévoient à la fois la typologie des constructions, l'organisation des espaces et les modalités de stationnement entre autres. Ces éléments sont obligatoires dans les espaces à urbaniser.

Le PLUi de la Communauté de Communes de Pont Audemer-Val de Risle prévoit donc à la fois la requalification des espaces existants et un développement marqué de son territoire initial.

Par rapport aux territoires limitrophes de nos deux intercommunalités, les espaces sont peu étudiés car un certain nombre de communes appartenaient au préalable au territoire de Roumois Seine et donc ne sont pas pris en compte dans cette étude.

De même, le Marais Vernier, qui s'étend sur nos deux intercommunalités, n'apparaît que dans une dimension réduite de la place qu'il occupe à présent dans le territoire étendu de C.C. Pont-Audemer Val de Risle.

De plus, les objectifs démographiques seront impactés en nombre d'habitants mais également dans la polarité de certaines communes nouvellement intégrées.

Il appartiendra alors à la C.C. Pont-Audemer Val de Risle de réinterroger son territoire en tenant compte ces évolutions et la proximité de notre intercommunalité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable sous les réserves suivantes :

A l'unanimité,

- D'une définition globale de Trame verte et bleue impactant notamment le Marais Vernier,
- De la prise en compte des projets de développement économique et logistique qui sont pressentis sur le site de la Zac de Bourneville et d'intérêt supra communautaire,
- De la prise en compte et de l'harmonisation du développement touristique de deux intercommunalités qui doit avoir une portée régionale comme annoncée dans le P.A.D.D,
- De la prise en compte des évolutions des territoires intercommunaux depuis le 1^{er} janvier 2019 afin de ne pas créer d'espaces sans documents d'orientation et d'urbanisme supérieur,

Benoit GATINET

Président

